



ARRETE N° 2023-003

Arrêté de police de circulation pour travaux avec alternance

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 05 janvier 2023 par Monsieur Yvernault Sylvain de la société SAUR domicilié au 2 rue Louis Malbete 36130 à DEOLS ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un poteau d'incendie effectués par l'entreprise SAUR sur la voie communale rue Fontaine Mademoiselle 37120 à Richelieu, au niveau du 11 de cette même rue, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1er

A compter du lundi 30 janvier 2023 et jusqu'au lundi 20 février 2023 inclus, la circulation sur la voie communale rue Fontaine Mademoiselle, sur le territoire de la commune de Richelieu, sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de création d'un poteau d'incendie.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale rue Fontaine Mademoiselle, sur le territoire de la commune de Richelieu, sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise de la SAUR.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le Responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais, la société de la SAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 12/01/2023

Le Maire,
Etienne MARTEGOUTTE

